

MAIRIE DE FLEURVILLE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Examinées en séance

Conseil Municipal du 14 Février 2023 à 20h

N° ordre	Objet des délibérations
01/2023	Complément de délégation du conseil municipal au Maire (séance du 02 Juin 2020) Approuvée à l'unanimité
02/2023	Élection d'un délégué titulaire au syndicat des eaux du Haut Mâconnais en remplacement de M Aldo PERSICO 9 voix pour 1 abstention
03/2023	Élection d'un délégué suppléant au SIVU Assainissement Fleurville/Viré en remplacement de M Aldo PERSICO 9 voix pour 1 abstention
04/2023	Remplacement de M Aldo PERSICO dans les commissions communales Approuvée à l'unanimité
05/2023	Approbation de la modification des statuts du SYDESL Approuvée à l'unanimité
06/2023	Autorisation de procéder au paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget Approuvée à l'unanimité
07/2023	Remboursement d'une partie de la location de la salle des fêtes en raison du chauffage défaillant Approuvée à l'unanimité
08/2023	Validation de la charte de jumelage Fleurville/Quiliano et autorisation de signature Approuvée à l'unanimité

Mairie de FLEURVILLE - 348 Rue Saint-Exupéry – 71260 FLEURVILLE

03.85.33.13.72 – mairie.fleurville@orange.fr – <http://communedefleurville.e-monsite.com/>

AVIS MAIRIE DE FLEURVILLE

Par note de la Préfecture de Saône-et-Loire en date du 16 Janvier 2023, il est rappelé que l'article L211-19-1 du Code Rural interdit de laisser divaguer des animaux domestiques.

Il y a divagation lorsqu'un animal n'est plus sous la surveillance effective de son propriétaire.

IMPORTANT

En cas de danger grave et immédiat causé par la divagation d'un animal, le Maire peut ordonner la mise en fourrière (au frais du propriétaire). Si la capture est impossible, l'abattage de l'animal peut être ordonné (également au frais du propriétaire).

Je vous invite donc à veiller à ce que vos animaux ne divaguent pas. Les chiens doivent, lors des promenades, être tenus en laisse.

Je compte sur votre compréhension

Le Maire
P. CLÉMENT

